

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 08/204 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE 2009-2010

---

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

M. CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-872 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'avis du Conseil de l'Education Nationale dans l'Académie en date du
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** la mise en place de la réforme de l'enseignement professionnel dans l'Académie de Corse.

#### ARTICLE 2 :

**ARRETE** la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré résultant des mesures suivantes :

##### 1. Suites de scolarité

###### **En collèges**

- collège de l'Ile-Rousse : section sportive scolaire judo en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- collège de Lucciana : classe de 3<sup>ème</sup> bilingue langue corse
- collège de Moltifao : classe de 3<sup>ème</sup> bilingue langue corse
- collège de Calvi : suivi en 3<sup>ème</sup> de la classe bilingue anglais-italien avec l'italien en LV1 ou LV2
- collège Simon Vinciguerra : section sportive scolaire judo en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- collège Giraud : dispositif de corse intégré en 4<sup>ème</sup>
- collège Montessoro : 2<sup>ème</sup> année CAP agent polyvalent de restauration

- collège Saint-Joseph : section sportive scolaire tennis en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- collège Pascal Paoli Corte : LV1 italien en classe de 3<sup>ème</sup>
- collège Fesch : maintien de l'expérimentation de la section « corse intégré » en 6<sup>ème</sup>
- collège de Baléone : section sportive scolaire volley Ball en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

### **En lycées et lycées professionnels**

- LP Fred Scamaroni : 2<sup>ème</sup> année bac professionnel MEI (maintenance des équipements industriels) ½ section
- Lycée Fesch : option facultative handball en 1<sup>ère</sup>
- Lycée Laetitia : - option facultative théâtre en classe de terminale
- option facultative en 1<sup>ère</sup> dans les séries Let ES offrant un enseignement de l'histoire et géographie en italien.
- LP Finosello :
  - 2<sup>ème</sup> année de CAP ATMCF (assistant technique en milieu collectif et familial),
  - 2<sup>ème</sup> année des BEP secrétariat, BEP comptabilité, BEP vente, BEP hôtellerie-restauration.

## **2. Opérations nouvelles**

### **ENSEIGNEMENT GENERAL**

- **Lycée de la Plaine Orientale** : création d'une option facultative "arts plastiques" en seconde
- **Collège Fesch**
  - \* création d'une section européenne allemand en 4<sup>ème</sup>
  - \* création d'une classe bilingue langue corse en 6<sup>ème</sup>.
- **Collège de Vico** : option 3 heures de découverte professionnelle en classe de 3<sup>ème</sup>
- **Collège de Porticcio** : option 3 heures de découverte professionnelle en classe de 3<sup>ème</sup>
- **Collège Pascal Paoli Corte** : section sportive scolaire football en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- **Collège du Fiumorbu** : section sportive scolaire, natation (1/2 section) et tennis (1/2 section) en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

### **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

- **SEGPA du collège de Montesoro** :
  - \* création du CAP « maintenance de bâtiments de collectivité » par suppression du CAP « peinture, revêtements ».
- **Lycée Clémenceau de Sartène (SEP)**
  - \* création du CAP « maintenance de bâtiments de collectivités » par fermeture du BEP « matériaux parcs et jardins »

\* création du CAP « employé de commerce multi spécialités » (24 élèves) et du CAP « employé de vente spécialisée » option A, B et C par fermeture du BEP « vente action marchande » (ouverture alternative de ces différents CAP).

**- Lycée professionnel Jules Antonini**

\* Création de l'option B « Assistant en architecture » au sein du Bac professionnel « Technicien d'études du bâtiment » par fermeture de l'option A « Etudes et économies » (régularisation de l'ouverture réalisée à la rentrée 2008)

**- Lycée professionnel du Finosello**

Suspension de la mesure de création du BEP « services administratifs » (secrétariat et comptabilité) par suppression d'une division des BEP comptabilité et secrétariat.

**- Lycée professionnel maritime et aquacole Jacques Faggianelli**

Création du bac professionnel « Electromécanicien marine ».

**ARTICLE 3 :**

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse les conventions relatives aux moyens prévues à l'article L. 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rendront définitive la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 30 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Préparation de la rentrée scolaire 2009-2010 dans les établissements d'enseignement du second degré - Evolution de la structure pédagogique générale

La préparation de la rentrée scolaire prochaine s'inscrit dans un cadre particulier en raison de la généralisation à la rentrée 2009 de l'importante réforme de l'enseignement professionnel.

Afin de définir précisément les modalités de mise en place de cette réforme, des délais supplémentaires d'instruction s'avèrent nécessaires et ont été sollicités par les services de l'Etat.

En conséquence, je vous propose de différer l'examen des mesures afférentes et de voter d'une part, les mesures de modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré qui ne sont pas impactées par la réforme, d'autre part, les orientations générales visant à la réorganisation et à la rénovation de la voie professionnelle dont la mise en œuvre permettra de conforter l'appareil de formation initiale en Corse.

### **I. Rappel des compétences - le cadre législatif**

En application de l'article L. 4424.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la Collectivité territoriale de Corse prépare et arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement**, en prenant en compte les orientations du schéma prévisionnel des formations.

Chaque année, la modification de la structure pédagogique générale se traduit, au sein des collèges, des lycées et des lycées professionnels par des créations et des fermetures de sections, de spécialités professionnelles, d'options, permettant d'adapter l'appareil de formation initiale aux besoins de l'insertion et du développement économique.

Il est à noter que la structure pédagogique générale ne devient définitive qu'après conclusion d'une convention avec le Préfet de Corse, précisant les moyens en emplois affectés par l'Etat à l'académie ainsi que les modalités de répartition de l'ensemble des moyens d'enseignement entre les établissements.

Ces compétences élargies par rapport au droit commun des régions ouvrent à la Collectivité territoriale un champ d'action important dans le contexte d'une réforme de l'enseignement professionnel dont la mise en place nécessite en Corse un vote de l'Assemblée.

## **II. Mesures de modification de la structure pédagogique générale**

Je vous propose d'approuver plusieurs mesures modifiant la structure pédagogique générale, pour lesquelles des décisions peuvent être prises dès à présent.

Il s'agit en premier lieu des « **suites de scolarité** » des sections créées à la rentrée scolaire 2008-2009, et en second lieu **d'opérations nouvelles** qui se traduisent par des ouvertures et des fermetures de sections dans plusieurs établissements.

### **1. Suites de scolarité**

Suite aux mesures arrêtées par délibération n° 07/218 AC du 25 octobre 2007 au titre de la rentrée scolaire dernière, il convient de procéder à l'ouverture des montées pédagogiques suivantes :

#### **En collèges**

- collège de l'île-Rousse : section sportive scolaire judo en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- collège de Lucciana : classe de 3<sup>ème</sup> bilingue langue corse
- collège de Moltifao : classe de 3<sup>ème</sup> bilingue langue corse
- collège de Calvi : suivi en 3<sup>ème</sup> de la classe bilingue anglais-italien avec l'italien en LV1 ou LV2
- collège Simon Vinciguerra : section sportive scolaire judo en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- collège Giraud : dispositif de corse intégré en 4<sup>ème</sup>
- collège Montesoro : 2<sup>ème</sup> année CAP agent polyvalent de restauration
- collège Saint-Joseph : section sportive scolaire tennis en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- collège Pascal Paoli Corte : LV1 italien en classe de 3<sup>ème</sup>
- collège Fesch : maintien de l'expérimentation de la section "corse intégré" en 6<sup>ème</sup>
- collège de Baléone : section sportive scolaire volley Ball en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

#### **En lycées et lycées professionnels**

- LP Fred Scamaroni : 2<sup>ème</sup> année bac professionnel MEI (maintenance des équipements industriels) ½ section
- Lycée Fesch : option facultative handball en 1<sup>ère</sup>
- Lycée Laetitia :
  - option facultative théâtre en classe de terminale
  - option facultative en 1<sup>ère</sup> dans les séries Let ES offrant un enseignement de l'histoire et géographie en italien.

NB : transformation du BTS assistant de direction en BTS assistant de manager

- LP Finosello : - 2<sup>ème</sup> année de CAP ATMCF (assistant technique en milieu collectif et familial),  
 - 2<sup>ème</sup> année des BEP secrétariat, BEP comptabilité, BEP vente, BEP hôtellerie-restauration.

## **2. Opérations nouvelles**

Plusieurs créations de sections répondent aux préconisations du schéma prévisionnel des formations 2007-2013 ; elles permettent de compléter l'offre de formation, d'assurer une élévation du niveau de formation et un maillage du territoire s'agissant de la mise en place des dispositifs optionnels.

### **1. Diversification et adaptation des enseignements en lycées, lycées professionnels, section d'enseignement général et professionnel adaptés.**

#### **Enseignement général**

- **lycée de la Plaine Orientale** : création d'une option facultative « arts plastiques » en seconde

#### **Enseignement professionnel [mesures concernant plusieurs filières hors réforme]**

- **SEGPA du collège de Montesorro** :

- \* création du CAP « maintenance de bâtiments de collectivité » par suppression du CAP « peinture, revêtements ». Ce CAP est mieux adapté au profil des élèves qui peuvent acquérir ainsi des compétences multiples.

- **Lycée Clémenceau de Sartène (SEP)**

- \* création du CAP « maintenance de bâtiments de collectivités » par fermeture du BEP « matériaux parcs et jardins » gelé depuis plusieurs années

- \* création du CAP « employé de commerce multi spécialités » (24 élèves) et du CAP « employé de vente spécialisée » option A, B et C par fermeture du BEP « vente action marchande ». Ces CAP ouvriront alternativement chaque année pour éviter une saturation du marché.

- **Lycée professionnel Jules Antonini**

- \* Ouverture de l'option B « Assistant en architecture » au sein du Bac professionnel « Technicien d'études du bâtiment » par fermeture de l'option A « Etudes et économies ».

**NB : régularisation de l'ouverture effectuée dès la rentrée 2008-2009.**

L'objectif est d'éviter une saturation et de répondre aux besoins du secteur du BTP, cette option offrant des débouchés plus larges dans les entreprises locales.

- **Lycée professionnel du Finosello**

Suspension de la mesure de création du BEP « services administratifs » (secrétariat et comptabilité) par suppression de deux demi-division des BEP comptabilité et secrétariat qui avait été décidée au titre de la rentrée 2008, en raison de la mise en place de la réforme de l'enseignement professionnel.



## **- Lycée professionnel maritime et aquacole Jacques Faggianelli**

Création du bac professionnel « Electromécanicien marine ».

**Cette mesure régularise l'ouverture effectuée dès la rentrée 2008-2009**, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'aménagement du territoire - Direction générale de la mer et des transports - ayant affecté les moyens d'enseignement nécessaires : 2 postes au titre de la première année de formation et 2 postes pour la seconde année.

L'ouverture d'un niveau IV de formation constitue une passerelle pour accéder à des niveaux de responsabilités importants à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance professionnelle ou pour intégrer l'enseignement supérieur (officier de la marine marchande filière B à l'Ecole Nationale de la marine marchande, BTS ou DUT).

### **2. Développement de la carte des langues et du bilinguisme**

#### **- Collège Fesch :**

\* création d'une section européenne allemand en 4<sup>ème</sup> qui accueillera les élèves de la section bilangues anglais-allemand (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>) ; les élèves pourront poursuivre dans la section européenne du lycée.

\* création d'une classe bilingue langue corse en 6<sup>ème</sup>.

### **3. Poursuite de la mise en place du maillage du territoire avec les classes de 3<sup>ème</sup> professionnelles, option 3 heures et module 6 heures**

Rappelons que l'option 3 heures s'ajoute aux options déjà offertes au choix des élèves en 3<sup>ème</sup> et vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers et des professions.

Par ailleurs, un module de 6 heures peut-être offert à des élèves volontaires qui veulent mieux connaître la pratique des métiers en vue de construire un projet professionnel ; deux à trois champs professionnels sont abordés dans ce cadre.

A la rentrée prochaine, 2 dispositifs de découverte professionnelle ouvriront :

- **collège de Vico :** option de 3 heures
- **collège de Porticcio :** option de 3 heures

### **4. Implantation de nouvelles sections sportives scolaires**

- **collège Pascal Paoli Corte :** section sportive scolaire football en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- **collège du Fiumorbu :** section sportive scolaire, natation (1/2 section) et tennis (1/2 section) en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

### **5. Renforcement de l'attractivité du collège des Padule**

La Collectivité Territoriale soutiendra l'ouverture d'un dispositif « multimédia » en classe de 6<sup>ème</sup> afin de renforcer l'attractivité de cet établissement, en l'attente de la construction du nouveau collège du Stiletto à Ajaccio. Cette mesure

qui ne constitue pas à proprement parler une évolution de la carte des formations doit néanmoins être portée à la connaissance de l'Assemblée.

### **III. La consolidation des filières bilingues français-corse**

Une filière bilingue français-corse est inscrite dans la structure pédagogique de :

- 20 collèges (en incluant les 3 « sections méditerranéennes » et le « corse intégré » au collège Fesch)
- deux lycées
- un lycée professionnel

En 2007-2008, 1375 élèves étaient concernés, soit 11,8 % en collège.

Les Tableaux de Bord présentés au COSE du 9 juillet 2008 ont montré la nécessité d'assurer la valorisation, la consolidation et la continuité des filières bilingues.

A la rentrée 2008, certaines difficultés de mise en place sont apparues :

- A l'ouverture du collège de Biguglia à la rentrée 2008, le collège de Lucciana a perdu l'essentiel des effectifs de sa filière bilingue, sectorisés sur Biguglia, sans que le nouveau collège ne soit en mesure d'ouvrir une sixième bilingue complète, en raison d'un vivier insuffisant en premier degré pour alimenter deux filières (école de Borgu seule)
- Au lycée Letizia Bonaparte, pour la deuxième année consécutive, la seconde bilingue n'a pu ouvrir, malgré l'existence de filières bilingues au collège Letizia et au collège de Baléone, ainsi que celle d'une filière « méditerranéenne » au collège Arthur Giovoni.

Or, la Collectivité Territoriale de Corse s'attache, conformément à l'article 3 de la convention Etat-CTC relative au développement de l'enseignement de la langue corse du 30 octobre 2007, à assurer la continuité des filières bilingues de la maternelle au lycée. A cet effet, il sera proposé aux services académiques d'étudier un certain nombre de mesures visant à **garantir aux élèves ayant commencé leur scolarité en filière bilingue la possibilité de continuer dans ce cursus jusqu'en lycée.**

A cet effet, il conviendra :

- d'étudier les conditions de la mise en place effective au Lycée Letizia Bonaparte d'un enseignement bilingue, déjà inscrit dans la structure pédagogique de l'établissement,
- d'ouvrir une seconde bilingue au Lycée de Portivechju en continuité des collèges de Portivechju 1 et 2 et du collège de Bunifaziu,
- d'ouvrir une filière bilingue au collège des Paduli d'Aiacciu, en continuité de la filière bilingue de l'école Pasquale Paoli (I Canni),
- de renforcer le vivier des collèges de Lucciana et de Biguglia, en recrutant des élèves corsophones dans les filières non bilingues du premier degré et en ouvrant des classes bilingues nouvelles dans ce secteur.

- d'une manière générale, de garantir les moyens nécessaires aux petits collèges tels que Moltifau et aux collèges ayant des effectifs insuffisants pour avoir des classes bilingues complètes, afin que les élèves des sections bilingues puissent bénéficier de dédoublements pour l'enseignement de plusieurs matières en langue corse.

Par ailleurs, la CTC considère comme essentiel que l'organisation des filières bilingues garantisse l'enseignement effectif en langue corse d'un nombre conséquent de disciplines non linguistiques.

Enfin, la CTC souhaite que les filières bilingues et l'enseignement de la langue corse en général soient davantage valorisés dans les établissements :

- Promotion de l'option « langue corse ». Cette année la CTC, en partenariat avec les Inspections académiques, a diffusé une fiche informative à toutes les familles inscrivant leurs enfants en sixième. Il semble opportun de renouveler chaque année cette opération.  
Il est également souhaitable que les horaires dévolus à cet enseignement soient normalisés autant que possible, en évitant également des chevauchements avec d'autres options, qui découragent l'inscription en langue corse.
- Promotion des filières bilingues : celle-ci doit être assurée auprès des écoles primaires du secteur de collège concerné ; de même, il convient de promouvoir et valoriser la poursuite de l'enseignement bilingue au lycée.

#### **IV. La réforme de l'enseignement professionnel : un impact fort sur la préparation de la rentrée scolaire 2009-2010**

L'importante réforme de l'enseignement professionnel expérimentée au cours des dernières années par le Ministère de l'Education Nationale doit être généralisée à la rentrée scolaire prochaine.

Elle conduit à repenser certaines dispositions du schéma prévisionnel des formations 2007-2013 et à opérer un bouleversement de la carte des formations dans l'île dès la rentrée scolaire 2009-2010.

Le plan de rénovation du Ministère de l'Education nationale repose sur **3 priorités** :

- développement du lycée des métiers,
- refondation de l'offre de diplômes et de la certification,
- renforcement du pilotage par objectifs de la carte des formations.

et poursuit **3 objectifs** :

- valoriser la voie professionnelle en tant que parcours du CAP au BTS,
- assurer aux jeunes au moins la préparation d'un diplôme de niveau V,
- augmenter le niveau général des qualifications en offrant aux élèves la possibilité de préparer un bac professionnel en 3 ans au lieu de 4 ans, c'est-à-dire avec une durée équivalente à celle des études suivies par les lycéens des voies générales et technologiques.

En résumé, en sortie de classe de 3<sup>ème</sup>, les élèves pourront s'engager soit dans un cursus court, débouchant sur le CAP, soit dans un cursus long, débouchant sur le bac professionnel ; de plus, il est prévu qu'au cours de leur cursus de 3 ans, les élèves pourront valider un diplôme de niveau V (CAP ou BEP).

Ces dispositions sont en parfaite cohérence avec les préconisations du schéma prévisionnel des formations 2007-2013 en faveur de l'élévation du niveau du niveau de qualification, l'élargissement de l'offre de formation de niveau IV et la lutte contre les sorties sans qualification par la mise en place de parcours attractifs dans chacune des microrégions.

A cet égard, la mise en place de cette réforme va contribuer à rattraper le retard de l'académie car la structure actuelle des formations professionnelles est déséquilibrée ; les BEP sont nombreux mais il n'existe pas de possibilité de poursuite d'études directe en bac professionnel dans plusieurs spécialités.

Les besoins des branches professionnelles qui sont actuellement consultées devront être analysés pour nous permettre d'effectuer des choix pertinents sur les niveaux de formation à privilégier, spécialité par spécialité.

Ces éléments permettent de mesurer l'amplitude de cette réforme dont la généralisation demandée par le Ministère aura un coût important en moyens d'enseignement d'ici l'horizon 2012, lorsque sortiront les premiers diplômés du Bac Professionnel en 3 ans.

La mise en œuvre de la réforme aura également un coût important en investissement pour la Collectivité territoriale car il conviendra d'assurer l'accueil des élèves dans les nouveaux cursus qui seront créés.

Dans le contexte d'une évolution à la baisse de la démographie scolaire, les services procèdent à une analyse fine des données statistiques les plus récentes en vue de réaliser des projections à moyen terme concernant les flux à traiter en sortie de 3<sup>ème</sup>.

Ces travaux doivent permettre d'effectuer des choix pertinents concernant :

- les voies de formations à privilégier pour chacun des niveaux et des spécialités : voie professionnelle, apprentissage, voire, mixage des publics
- le calibrage des capacités d'accueil pour les nouveaux cursus.

Il nous faut être vigilant pour que la réforme prenne en Corse toute sa dimension, même si le ministre a annoncé officiellement qu'elle n'engendrera pas de suppressions de moyens. En Corse, l'évolution correspondra forcément à un accroissement des moyens humains. Notre demande d'un cadre normatif adapté pour l'attribution des moyens d'enseignement nécessaires à l'académie se trouve aujourd'hui confortée comme je l'ai indiqué dans un nouveau courrier adressé au Ministre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Lors de la réunion de synthèse que nous avons tenue au mois de septembre dernier avec les services rectoraux nous avons constaté que nous n'étions pas en mesure de nous déterminer sur les mesures à prendre dans chacun des établissements concernés (lycées professionnels, lycées polyvalents avec SEP),

la procédure de concertation interne à l'Education Nationale autour de la réforme des bacs professionnels n'étant pas encore terminée.

De même s'agissant des enseignements agricole et maritime les réunions avec les autorités académiques n'ont pu être organisées à ce jour car les services de l'Etat n'ont pas encore achevés leurs travaux préparatoires internes.

Il apparaît que la complexité de la mise en œuvre de la réforme nécessite un délai supplémentaire d'instruction avec l'ensemble de nos partenaires (Rectorat, DRAF, DRAM).

C'est pourquoi la déclinaison précise des mesures découlant de la généralisation de la réforme vous sera présentée au début de l'année prochaine.

\*\*\*\*\*

Rappelons que les mesures arrêtées ne deviennent définitives qu'après affectation par l'Etat des moyens d'enseignement nécessaires à leur mise en place. Je participerai à une réunion de concertation au Ministère avant la fin de l'année concernant la dotation annuelle de l'académie qui doit être abondée pour permettre l'ouverture de ces mesures et la mise en place de la réforme de l'enseignement professionnel.

En application de l'article L. 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de me donner mandat pour conclure avec Monsieur le Préfet de Corse les conventions relatives aux moyens d'enseignement afférents à la structure pédagogique des établissements